

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUIN 2007**

**Délibération**  
**n° 2007.06.239**

**Habitat vertical :  
proposition de  
mode de  
financement pour la  
mise en place de  
colonnes enterrées**

**LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE SEPT à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jacqueline WILDE

**Ont donné pouvoir :**

Lionel MERONI à Jean DUMERGUE, Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Martine FAURY à Jean-Claude MOGIS, Jean-Pierre GRAND à Alain PIAUD, Gérard MARQUET à François ELIE, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

**HABITAT VERTICAL : PROPOSITION DE MODE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES**

Dans le cadre de la mise en place du tri sélectif en habitat vertical et dans le but d'équiper la totalité des logements présents sur le territoire de la ComAGA, de nouveaux équipements de collecte sont à prévoir.

Parmi ces nouveaux équipements, des colonnes d'apport volontaires enterrées seront mises en place dans le cadre de la programmation des opérations de renouvellement urbain (ORU) et dans la mesure du possible autour des autres habitations verticales.

Compte tenu de l'intérêt pour l'aménageur et le gestionnaire des logements de ce type d'équipement, des demandes apparaissent dans le cadre de petits aménagements urbains et pour certaines constructions neuves.

Aussi il vous est proposé un mode de financement selon les différents cas de figure. Les propositions de financement faites tiennent compte de deux éléments :

1. Les coûts
2. Le seuil d'habitants nécessaire pour justifier la mise en place de tels équipements.

1. Décomposition de la prestation pour la mise en place d'une colonne (coût indicatif) :

- Coût d'une colonne : 3800 €
- Coût de la préforme-béton : 1200 €
- Coût du génie civil : 3000 €

**Un point tri est en principe composé de 3 colonnes :**

- Une colonne recevant les ordures ménagères;
- Une colonne pour les déchets triés (papier, carton, plastique);
- Une colonne pour le verre.

Toutefois, la pose d'une colonne pour le verre ne sera pas systématique.

2. Seuil d'habitants et optimisation de la collecte

Trois cas sont à envisager :

- 50 logements représentant environ 120 personnes avec une densité de population de 2,5 : dans ce cas, la mise en place d'une colonne de 5m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères permet une gestion optimisée de la collecte des déchets.
- En dessous de 50 logements : traitement au cas par cas. En effet, cette configuration sort de la logique des grands ensembles et ne correspond pas au maillage permettant l'optimisation des collectes recherchée par la COMAGA. Ces logements pourront être toutefois équipés de colonnes de 4 m<sup>3</sup> voire de 3 m<sup>3</sup> (de 20 à 40 logements).

- En dessous de 20 logements : il apparaît peu rationnel de mettre en place des colonnes (flux de déchets faible).  
Toutefois, si l'aménageur ou les co-proprétaires souhaitent la mise en place d'équipements de collecte, la demande devra faire l'objet d'un financement spécifique.

Dans tous les cas, les demandes devront être soumises à la validation de la ComAGA.

### Propositions de répartition du financement pour la mise en place de colonnes enterrées

	Financement				
	Génie Civil	Préforme-béton	Colonne ordures ménagères	Colonne tri	Colonne verre
<b>Bâtiments concernés par le programme O.R.U</b>	Bailleur ou commune	ComAGA			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population <b>supérieure à 120 habitants</b>	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)		ComAGA		
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population <b>inférieure à 120 habitants</b>	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)				ComAGA
Nouvelles constructions avec une population <b>supérieure à 120 habitants</b>	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)				ComAGA
Nouvelles constructions avec une population <b>inférieure à 120 habitants</b>	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)				
Pour les demandes particulières ( <i>intégration centre-bourg, esthétique, confort des usagers ...</i> )	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)				

Chaque opération fera l'objet d'une convention entre la ComAGA et le demandeur.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 19 juin 2007,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les répartitions de financement pour la mise en place de colonnes d'apports volontaires en habitat vertical pour le flux d'ordures ménagères, tri sélectif et verre telles que proposées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE (4 ABSTENTION(S),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>06 juillet 2007</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>06 juillet 2007</b>